

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York*



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Check against delivery

Déclaration du Royaume du Maroc

79^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 76 de l'ordre du jour

***- Responsabilité Pénale des Fonctionnaires et
Experts en Mission des Nations Unies -***

Monsieur le Président,

La thématique de responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en missions des Nations Unies revêt une grande importance pour les Etats et pour l'Organisation, de par les défis qu'elle revêt en termes de combinaison de deux principes opposés : l'Immunité des fonctionnaires et experts internationaux d'une part et leur responsabilité pénale de l'autre.

Le Maroc, avec son engagement de première heure dans les efforts de l'ONU pour prévenir les conflits et restaurer la paix et la sécurité internationales, attache une grande importance à cette question.

A cet égard, les Etats et les Nations Unies sont appelés à renforcer la coopération internationale pour l'examen des allégations d'infractions pénales portées contre des fonctionnaires ou des experts de l'ONU en mission de façon à ce que ceux-ci répondent pénalement de leurs actes.

Dans ce cadre, l'échange d'informations et des mesures efficaces visant à faciliter les enquêtes et les poursuites ainsi que la protection des victimes et des témoins tout au long de la procédure sont importantes en vue de prévenir l'impunité de certains personnels de l'ONU en mission y compris dans le cadre des Opérations de Maintien de la Paix. Certes, il s'agit de cas séparés, mais la communauté internationale se trouve dans l'obligation de redoubler d'efforts pour lutter contre toutes pratiques ou conduites abusives.

Monsieur le Président,

Dans ce cadre, mon pays réitère sa position selon laquelle toute infraction pénale commise par un fonctionnaire ou un expert en mission des Nations Unies, doit faire l'objet d'une poursuite judiciaire devant les tribunaux nationaux compétents de l'Etat, dont il est ressortissant.

Cependant les poursuites judiciaires et les enquêtes doivent s'effectuer sans perdre de vue les droits de la personne accusée à une justice équitable, aux droits de défense et surtout de lui restituer l'image et la réputation lorsque les actions engagées à son encontre sont dénuées de tout fondement.

En conclusion, ma Délégation estime que cet esprit de conscience et de solidarité, dont la finalité ultime est de lutter contre l'impunité, doit se manifester sous une forme juridique consensuelle, qui conciliera entre le Maintien de la paix et la sécurité internationales, la Justice et le respect des Droits de l'Homme et de la dignité humaine.

Je vous remercie de votre attention.